

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE FLORENTIN**

**Objet : Reprises pntuelles d'affaissement de la chaussée pour le compte du département du Tarn
SPIE BATIGNOLLES MALET- côte de Ranteil - Albi**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE Batignolles Malet, en date du 24 juillet 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue de Florentin, la circulation se fera par sens
alternée aux droits des travaux

Entre le lundi 8 septembre et le vendredi 24 octobre 2025

Durée des travaux : 1 jour

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions
du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette
signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE Batignolles Malet, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SPIE Batignolles Malet ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 26 septembre 2025
Par délégation de madame le Maire
Le Responsable du Service Technique

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

